

## **Mémento à l'intention des ressortissants suisses en Colombie concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)**

**La Suisse et la Colombie entendent introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) sur une base réciproque. L'idée est, que les deux États recueilleront des renseignements sur les comptes financiers dès 2018 et les échangeront à partir de 2019, en application du standard international relatif à l'EAR. Le Parlement suisse a approuvé l'EAR avec la Colombie en décembre 2017.**

L'EAR est une norme internationale qui définit la manière dont les autorités fiscales des pays participants échangent entre eux des informations relatives aux comptes financiers. La norme EAR, qui a été élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec le concours de la Suisse, a pour objectif premier de lutter contre l'évasion fiscale. Une centaine d'États et de territoires se sont déjà engagés à l'appliquer.

Le Parlement suisse a adopté fin 2015 les bases légales requises pour l'introduction de l'EAR. Ces bases légales comprennent notamment la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative), l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA) ainsi que la loi d'application de l'EAR. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017, en même temps que l'ordonnance sur l'EAR.

L'entrée en vigueur des bases légales ne signifie pas pour autant que la Suisse se doit de procéder immédiatement à l'échange de données bancaires avec tous les États participants. Pour que l'EAR puisse être appliqué avec un État partenaire dans le cadre du MCCA, la Suisse doit inscrire cet État sur une liste qu'elle remettra au Secrétariat de l'Organe de coordination du MCCA. En Suisse le Parlement décide d'introduire l'EAR avec des États partenaires.

L'EAR entre la Suisse et la Colombie devrait être introduit à partir de 2018 avec des premiers échanges de données à partir de 2019. Il est prévu, que les institutions financières suisses commenceront donc à partir de 2018 à collecter des informations financières sur les clients qui ont leur résidence fiscale en Colombie et les transmettront une fois par an à l'Administration fédérale des contributions. Cette dernière fera suivre ces informations aux autorités fiscales colombiennes (et inversement: voir schéma ci-dessous).

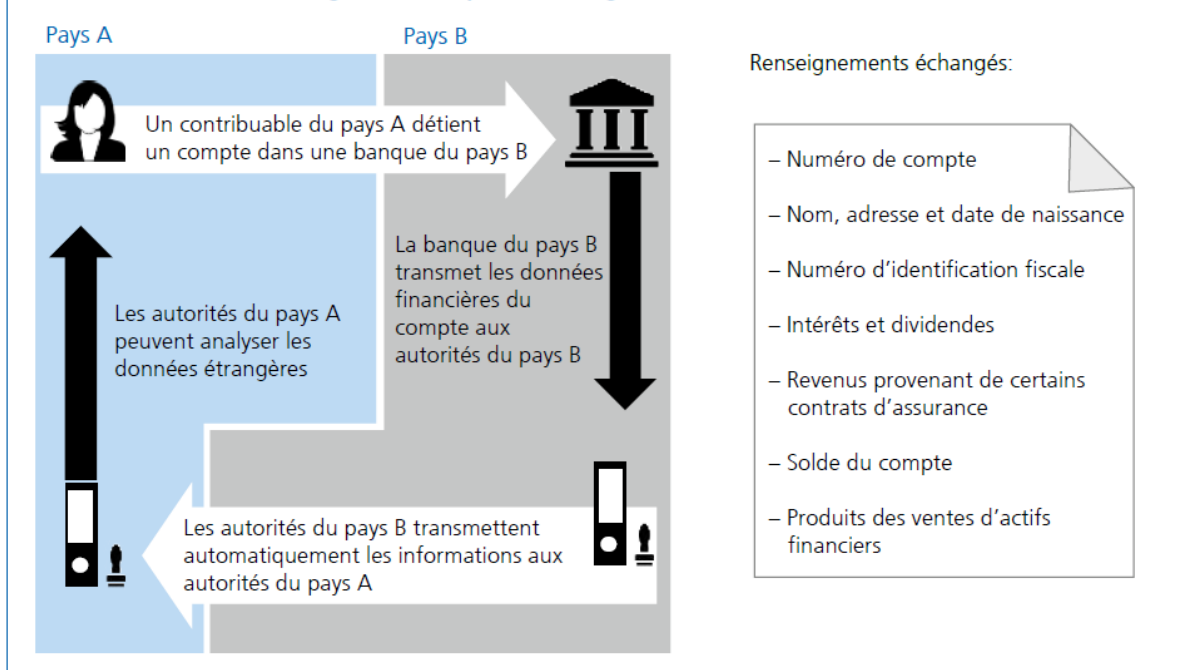
Les renseignements à transmettre comprennent le numéro du compte, le numéro d'identification fiscale, le nom, l'adresse et la date de naissance du titulaire, tous les types de revenus ainsi que le solde du compte.

La norme de l'EAR exige le respect de certaines conditions de base, juridiques et techniques. Elle stipule notamment que les États doivent s'engager à garantir la confidentialité et la sécurité des données livrées ainsi qu'à respecter le principe de la spécialité, qui assure que les renseignements échangés ne le seront qu'à des fins fiscales.

Pour tout complément d'information concernant l'EAR:

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>

### Fonctionnement de l'échange automatique de renseignements:



Le 11 septembre 2011 la Convention entre la Suisse et la Colombie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est entrée en vigueur (RS 0.672.926.3: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20072323/index.html>).

Programme de divulgation volontaire en Colombie: la législation colombienne prévoit la possibilité pour la période de 2015 à 2017 de la divulgation volontaire de biens non-déclarés qui se trouvent à l'étranger. Dans ce but, le contribuable doit verser un forfait fiscal unique s'ajoutant à l'imposition ordinaire.

Pour des questions sur le programme de divulgation volontaire ainsi que sur l'imposition en général en Colombie, veuillez-vous adresser s'il vous plait à l'autorité compétente en Colombie: <http://www.dian.gov.co/>